



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :
Alexandre Loulier

DÉLIBÉRATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation	13/02/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	27

03. Signature d'une convention de location d'un cinémomètre auprès de la commune de Périgny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L.2212-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PERIGNY n°2022-063 du 30 août 2022, autorisant madame Marie LIGONNIERE, Maire, à signer la présente convention,

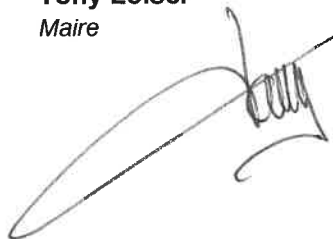
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- - L'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition
à titre onéreux du laser de contrôle de vitesse de marque Mercura, entre la
commune de Périgny et la commune d'Aytré pour l'année 2025.

Annexe n°03 : Projet de convention

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean LORAND
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.